

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 14^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept (14 novembre 2017), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, Maire
Madame Martine Frenette, Conseillère
Madame Marjolaine Morasse, Conseillère
Madame Diane Du Sablon, Conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, Conseiller
Madame Ginette Bourré, Conseillère
Madame Guylaine Gauthier, Conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Assermentation des élus
- 1.2 Ouverture de l'assemblée
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2017
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de novembre 2017
- 1.6 Nomination du maire suppléant
- 1.7 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 1.8 Avis de motion vs règlement pour régie interne
- 1.9 Formation rôles et responsabilités des élus

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois novembre 2017
- 2.2 Autorisation de co-signataires
- 2.3 Avis de présentation VS règlement relatif à l'imposition des taxes municipales 2018
- 2.4 Avis de présentation VS règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 2.5 Autorisation paiement - Frais de remboursements des élus
- 2.6 Adoption du budget de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf pour 2018 (RRGMRP)
- 2.7 Changement de nom VS carte de crédit

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Remplace la résolution 2017-09-159 Autorisation de signature et engagement réservoir eau potable
- 4.2 Remplace la résolution 2017-09-160 Installation d'équipement de production d'eau potable
- 4.3 Test de manganèse pour le réseau d'eau potable

- 4.4 Vérification des débitmètres pour les réseaux d'aqueduc
- 4.5 Résolution aliénation par soumission publique - camion Dakota 1998
- 4.6 Représentant à la Régie Régionale de gestion des Matières Résiduelles de Portneuf

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Municipalité vente de la coupe de bois

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Acceptation soumission système de réfrigération aréna
- 6.2 OMH Notre-Dame-de-Montauban nomination du représentant municipal
- 6.3 Réseau biblio VS Nomination du représentant et de la coordonnatrice
- 6.4 Gala Reconnaissance chambre de commerce de Mékinac
- 6.5 Opération nez rouge Mékinac
- 6.6 Projet boîtes à lire l'Ardoise
- 6.7 Fondation du Foyer de Ste-Thècle inc.
- 6.8 Dévoilement officiel du calendrier "Familles à l'honneur"

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Point d'information du Maire
- 7.2 Varia
 - 7.2.1 Commission d'accès à l'information
 - 7.2.2 Demande adressées au Ministère des Affaires Municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT) par des contribuables
 - 7.2.3 Réclamation lunettes M. Gérald Rivard
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Assermentation des élus

1.2 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de M. Serge Deraspe, maire. M. Benoit Caouette, directeur général et secrétaire trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2017-11-176 M. Serge Deraspe, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2017 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

1.4 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2017

2017-11-177 CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

CONSIDÉRANT que le directeur général déclare que le procès-verbal représente les discussions de cette rencontre;

CONSIDÉRANT que nous avons 7 nouveaux élus depuis les élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Frenette et résolu que ce conseil s'oppose à l'adoption du compte rendu de la rencontre du 3 octobre 2017. Nous refusons d'entériner la hausse de salaire du directeur général sans avoir examiné le contrat et regarder l'authenticité de la décision de l'ancien conseil. Même si l'ancien conseil a pris la décision, nous proposons de regarder si cette décision est valide et examiner de nouveau le dossier.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de novembre 2017

2017-11-178 CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois de novembre 2017, faisant état de la correspondance reçue au cours du mois d'octobre 2017 et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Du Sablon et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de novembre 2017.

A la demande de Mme Guylaine Gauthier, que la lettre du 12 octobre 2017 du MAMOT concernant les intérêts pécuniaires sera analysée par le conseil actuel afin de mesurer tous les impacts et fera un suivi à la population. S'il y a lieu le conseil prendra les mesures nécessaires.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

1.6 Nomination du maire suppléant

2017-11-179 CONSIDÉRANT que la Loi prévoit que la municipalité doit avoir un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par M. Donald Dryburgh et résolu que ce conseil nomme Mme Marjolaine Morasse comme mairesse suppléante.

Que Mme Marjolaine Morasse soit autorisé à signer tous les documents, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, en l'absence du maire.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers, Mme Diane Du Sablon s'enregistre contre la proposition

1.7 Déclaration des intérêts pécuniaires

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires, lors de la séance régulière du 14 novembre 2017.

Voici la liste des personnes qui ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires M. Serge Deraspe, Maire, Mme Martine Frenette, conseillère #1, Mme Marjolaine Morasse, conseillère #2, Mme Diane Du Sablon, conseillère #3, M. Donald Dryburgh,

conseiller #4, Mme Ginette Bourré, conseillère #5, Mme Guylaine Gauthier, conseillère #6.

Qu'un certificat en ce sens sera ainsi que ce procès-verbal transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

1.8 Avis de motion vs règlement pour régie interne

Note au procès-verbal :

AVIS DE MOTION est donné par Mme Ginette Bourré que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement portant sur le régie interne de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

1.9 Formation rôles et responsabilités des élus

2017-11-180 CONSIDÉRANT que les élus doivent suivre la formation sur les rôles et responsabilités des élus;

CONSIDÉRANT que cette formation est organisé par la Fédération Québécoise de Municipalités;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu la formation dans notre municipalité afin de faire diminuer les coûts;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Guylaine Gauthier et résolu que ce conseil inscrit tous les élus au cours de formation portant sur le rôles et responsabilités des élus qui aura lieu samedi 25 novembre 2017 au centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban de 8h30 à 16h;

Que ce conseil paie les frais d'inscriptions pour cette formation au montant de 275.00\$ par participant;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois novembre 2017

2017-11-181 CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par M. Serge Deraspe et Mme Martine Frenette ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition, la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le journal # 347 pour les comptes à approuvés et payés;

CONSIDÉRANT le journal # 346 relatif aux dépenses autorisées par le directeur général au nom de la municipalité en vertu du règlement de délégation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Dryburgh et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 octobre 2017, au montant de 105 060.62 \$, soient approuvés et payés ainsi qu'entériner les dépenses préautorisées par le Directeur Général au montant de 35 048.19 \$ en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité.

QUE le cumul des journaux # 346 et # 347 est de 140 108.81 \$;

QUE le conseil retient montant de 6036.19\$ Désaulniers, Gélinas, Lanouette ainsi qu'un montant de 1686.18\$ de la Fédération Québécoise des Municipalités; pour un total de retenu de: \$7722.37 afin d'avoir plus de détails avant le paiement;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

Dépôt du rapport rémunération mensuelle d'octobre 2017

Le directeur général dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 24 septembre au 28 octobre 2017 pour un montant de 49095.58\$

Les élus n'accepte pas le tableau des salaires tel que déposé, ils veulent en prendre connaissance et avoir des explications supplémentaires avant de l'accepter.

A compter de décembre 2017, toutes les dépenses payées par retrait direct ou par prélèvement automatique comme par exemple intérêt sur emprunt seront aussi déposé au conseil.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 octobre 2017.

*Benoit Caouette
Directeur général et Secrétaire-Trésorier*

2.2 Autorisation de co-signataires

2017-11-182 CONSIDÉRANT que suite aux élections municipale du 5 novembre 2017, M. Serge Deraspe à été élu maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

Il est proposé par Mme Martine Frenette et résolu que ce conseil autorise le maire, M. Serge Deraspe, Mme Marjolaine Morasse, mairesse suppléante, en l'absence du maire, le directeur général, M. Benoit Caouette et la coordonnatrice aux services administratifs Mme Manon Frenette comme co-signataires, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, tous les documents ainsi que les documents relatifs au compte de la municipalité sous le folio 440577 et celui du journal l'Éveil sous le folio 442113.

Qu'il doit toujours avoir la signature d'un membre du conseil et une signature de l'administration en tout temps.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

2.3 Avis de présentation VS règlement relatif à l'imposition des taxes municipales 2018

Note au procès-verbal :

Avis de présentation est donné par Mme Marjolaine Morasse , qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année 2018.

2.4 Avis de présentation VS règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Note au procès-verbal :

Avis de présentation est donné par Mme Martine Frenette, qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement #339 déléguant au secrétaire trésorier le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

QUE ce règlement portera le nom : règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

2.5 Autorisation paiement - Frais de remboursements des élus

2017-11-183 Mme Guylaine Gauthier, élu par acclamation déclare n'avoir aucune dépense de remboursement à déposer pour le mois d'octobre 2017.

Les autres élus n'ont pas besoin de faire de déclaration puisqu'ils viennent d'être assermenter ce soir pour entrée en fonction;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré et résolu qu'il n'y a aucune dépenses encourues par les élus au mois d'octobre 2017.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

2.6 Adoption du budget de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf pour 2018 (RRGMRP)

2017-11-184 **CONSIDÉRANT** que la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf a adopté son budget 2018 le 19 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les revenus et les dépenses se chiffrent à 11 139 263 \$

Il est proposé par Mme Diane Du Sablon et résolu que ce conseil adopte le budget 2018 de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf avec des revenus et des dépenses au montant de 11 139 263 \$.

QUE notre quote-part pour 2018 sera de 93 163.65 \$ pour les matières résiduelles et de 750.11 \$ pour le service de la dette pour les fosses septiques.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

2.7 Changement de nom VS carte de crédit

2017-11-185 **CONSIDÉRANT** que suite aux élections municipales du 5 novembre dernier, M. Serge Deraspe a été élu maire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un changement de nom doit être demandé auprès de Desjardins pour la carte de crédit du maire;

Il est proposé par Mme Ginette Bouré et résolu que ce conseil autorise Mme Manon Frenette, coordonnatrice aux services administratifs, à effectuer la modification auprès de Desjardins.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Remplace la résolution 2017-09-159 Autorisation de signature et engagement réservoir eau potable

2017-11-186 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mandate la firme d'ingénieur Pluritec ltée, à soumettre cette demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil autorise la firme d'ingénieur conseil Pluritec ltée à signer la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

4.2 Remplace la résolution 2017-09-160 Installation d'équipement de production d'eau potable

2017-11-187 CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par un ingénieur mandaté;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

Il est proposé par Mme Diane Du Sablon et résolu que ce conseil s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et d'envoyer une copie au MDDELCC au plus tard 60 jours après la mise en service;

QUE la municipalité s'engage à utiliser et entretenir ses installations de production conformément aux spécifications inscrites dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par un ingénieur.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

4.3 Test de manganèse pour le réseau d'eau potable

2017-11-188 CONSIDÉRANT que Santé Canada publiera prochainement une révision de la recommandation canadienne sur le manganèse dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle réglementation prévoit l'ajout d'une valeur maximale pour protéger la santé (0.12 mg/L) ainsi que la réduction de l'objectif d'ordre esthétique (de 0.05 mg/L à 0.02 mg/L);

CONSIDÉRANT que le manganèse se retrouve de façon naturelle dans le sol et les roches et qu'il est plus abondant dans les sources d'approvisionnement en eau souterraine;

CONSIDÉRANT que le Ministère du développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) recommande à toutes les municipalités approvisionnées en eau souterraine de faire faire des analyses de manganèse dans l'eau potable de leur réseau de distribution à l'automne 2017 et au printemps 2018;

Il est proposé par M. Donald Dryburgh et résolu que ce conseil accepte de faire les tests de manganèse recommandés par le MDDELCC.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

4.4 Vérification des débitmètres pour les réseaux d'aqueduc

2017-11-189 CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation du formulaire de l'usage de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire demande un engagement de la part de la Municipalité pour faire la vérification du débit dans les 2 réseaux d'aqueduc avant le 1^{er} septembre 2018;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil s'engage à faire

vérifier les débitmètres dans les 2 réseaux d'aqueduc avant le 1^{er} septembre 2018 conformément à la demande du Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

4.5 Résolution aliénation par soumission publique - camion Dakota 1998

2017-11-190 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Code Municipal*, prévoit que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aliéner le camion Dakota 1998, tel que vu, par soumission publique;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil autorise le Directeur général à procéder à l'aliénation du camion Dakota 1998 sous forme de soumission publique.

QUE le Maire et le Directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette aliénation.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

4.6 Représentant à la Régie Régionale de gestion des Matières Résiduelles de Portneuf

2017-11-191 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit nommer un représentant à la Régie Régionale de Gestion des matières résiduelles de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Martine Frenette que ce conseil nomme M. Serge Deraspe, maire comme représentant à la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE Mme Diane Du Sablon soit la représentante substitut lorsque le maire ne pourra assister aux réunions;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Municipalité vente de la coupe de bois

2017-11-192 CONSIDÉRANT que nous avons du bois qui a été coupé pour le sentier de motoneiges sur les terrains de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit en vertu de l'article 6.1 du code municipal suivre des règles pour aliénation de biens;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Ginette Gauthier que ce conseil demande de faire mesurer le bois afin d'avoir le volume de chaque essence;

QUE la municipalité demande des soumissions publiques afin que les gens puissent nous fournir un prix pour chacune des essences;

QUE la municipalité accorde la vente de bois aux soumissionnaires le plus offrant;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Acceptation soumission système de réfrigération aréna

2017-11-193 CONSIDÉRANT que nous avons demandé des soumission sur invitation aux fournisseurs suivants:

- G.G. Réfrigération
- Le Prohon
- DMC Climatisation inc.
- Intégrair inc
- Aubin Pélissier

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu 3 soumissions pour le système de réfrigération de l'aréna comme suit:

- Aubin Pélissier au montant de 28 041.48\$ taxes incluses conforme au devis
- DMC climatisation inc. au montant de 14 659.31\$ taxes incluses non conforme au devis
- Le Prohon. au montant de 39 346.80\$ taxes incluses conforme au devis

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Bourré que ce conseil accepte la soumission de Aubin Pélissier au montant de 28 041.48\$ taxes incluses pour le changement des compresseurs dans le système de réfrigération de l'aréna.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.2 OMH Notre-Dame-de-Montauban nomination du représentant municipal

2017-11-194 CONSIDÉRANT qu'il faut nommer un représentant municipal à l'Office Municipale d'Habitation de Notre-Dame-de-Montauban pour remplacer M. Gérald Delisle;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Marjolaine Morasse que ce conseil nomme Mme Ginette Bourré représentante municipal à l'Office Municipale d'Habitation de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.3 Réseau biblio VS Nomination du représentant et de la coordonnatrice

2017-11-195 CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer par résolution deux représentants officiels de la municipalité, un répondant et un coordonnateur, comme prévu à l'article 12.0 de la convention de service intervenue entre la municipalité et l'organisme;

CONSIDÉRANT que le répondant et le coordonnateur seront convoqués à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autres par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que Mme Denise Villemure est la coordonnatrice de la bibliothèque de notre municipalité;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier et résolu que ce conseil nomme Mme Ginette Bourré comme répondant et Mme Denise Villemure comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.4 Gala Reconnaissance chambre de commerce de Mékinac

2017-11-196 CONSIDÉRANT que nous faisons partie de la chambre de commerce de Mékinac;

CONSIDÉRANT que nous faisons partie de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Donald Dryburgh que ce conseil autorise que deux personnes du conseil représente la municipalité à ce gala reconnaissance tenue le 17 novembre 2017, à l'école secondaire Paul le Jeune;

QUE la municipalité paie les frais de 150.00\$ plus taxes ainsi que les frais de déplacements se rattachant au gala reconnaissance de la chambre de commerce;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.5 Opération nez rouge Mékinac

2017-11-197 CONSIDÉRANT que opération nez rouge de Mékinac donne le service sur le territoire de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Diane Du Sablon que ce conseil accorde un montant de 25.00\$ à opération nez rouge de Mékinac pour 2017.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.6 Projet boites à lire l'Ardoise

2017-11-198 CONSIDÉRANT que l'Ardoise a développé un projet de boite à lire qu'ils souhaitent implanter dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que ces boites à lire installées dans des endroits grand public permettraient un libre accès à des livres partagés dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par Mme Martine Frenette que ce conseil demande à l'organisme l'Ardoise la possibilité d'installer 2 boites à lire sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.7 Fondation du Foyer de Ste-Thècle inc.

2017-11-199 CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme est d'amasser des argents qui serviront à l'amélioration de la qualité de vie des usagers du Centre multiservices Foyer de Ste-thècle;

CONSIDÉRANT que nous avons des citoyens qui bénéficient des services offert par le centre;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par Mme Ginette Bourré que ce conseil accorde une aide financière à la fondation du foyer de Ste-Thècle inc. au montant de 250.00\$ pour l'amélioration de la qualité de vie des usagers.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.8 Dévoilement officiel du calendrier "Familles à l'honneur"

2017-11-200 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu une invitation, pour le dévoilement officiel du calendrier des "Familles à l'honneur" qui aura lieu mardi le 28 novembre 2017 à 17h30 à la Salle des Aînés de St-Tite sise au 480 boul. St-Joseph à St-tite;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une famille de notre municipalité qui est à l'honneur dans le calendrier;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil autorise Mme Ginette Bourré à participer au lancement du calendrier des familles à l'honneur.

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban paie les frais de déplacement de Mme Bourré pour assister à ce lancement.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Point d'information du Maire

7.2 Varia

7.2.1 Commission d'accès à l'information

2017-11-201 Note: Mesdames Martine Frenette, conseillère au siège #1, Marjolaine Morasse, conseillère au siège #2 et M. Donald Dryburgh, conseiller au siège #4 ayant un intérêt dans ce dossier s'abstiennent de participer aux libérations.

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ou contribuables de Notre-Dame-de-Montauban ont dû s'adresser à la Commission d'accès à l'information pour obtenir des informations concernant le Centre Sportif Jules Paquin inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a décidé de fermer ce dossier présentement en cours devant le tribunal d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels encourus par la municipalité en lien avec le refus du conseil municipal précédent de fournir les informations demandées à ladite Commission;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Mme Ginette Bourré et résolu:

D'une part,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte de transmettre aux demandeurs toutes les informations concernant le Centre Sportif Jules Paquin inc. ainsi que la lettre du vérificateur Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l.;

Et d'autre part,

QUE suite à la fermeture de ce dossier par la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, elle arrête de payer immédiatement tous les frais incluant les honoraires juridique en lien avec ces demandes adressées à ladite Commission ci-haut identifiée.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

7.2.2 Demande adressées au Ministère des Affaires Municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT) par des contribuables

2017-11-202 Note: Mme Martine Frenette, conseillère au siège #1 ayant un intérêt dans ce dossier, s'abtient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a demandé des informations aux élus précédents de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban concernant certains dossiers ayant fait l'objet de plaintes sur certaines décisions des élus précédents et de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les informations demandées doivent être disponibles pour le MAMOT;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels encourus jusqu'à présent en lien avec ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale s'engage à répondre aux demandes du MAMOT dans un un délai raisonnable;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par Marjolaine Morasse et résolu;

QU'aucun honoraire professionnel ou autre incluant notamment les frais juridiques, ne sera défrayé par la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban visant à répondre aux questions ou aux demandes d'informations du MAMOT adressées aux élus précédents et l'administration municipale.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

7.2.3 Réclamation lunettes M. Gérald Rivard

2017-11-203 CONSIDÉRANT la lettre de M. Gérald Rivard en date du 11 août dernier décrivant l'incident survenu avec des photos;

CONSIDÉRANT que nous avons été vérifier l'état des rampes de la galerie et nous avons constaté que la rampe a bien lâchée, nous ne pouvons pas savoir si nous sommes vraiment en cause dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que nous avons un déductible de 2000\$ avec notre police d'assurance;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé à M. Rivard de nous fournir une soumission pour la réparation ces lunettes;

CONSIDÉRANT que nous venons de recevoir la soumission pour la réparation de ces lunettes au montant de \$796.95 en date du 6 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Ginette Bourré et résolu que ce conseil autorise le paiement à M. Gérald Rivard un montant de \$796.95 pour la réparation de ces lunettes suite à l'incident du 5 août 2017 à la salle des loisirs de Montauban.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée

Début: 22h07

Fin: 22h30

7.4 Levée de l'assemblée

2017-11-204 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier et résolu que la séance soit levée à 22h40.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Monsieur Benoit Caouette
Directeur général et secrétaire-trésorier

" Je, Serge Deraspe, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 novembre 2017.